



# Enfance & Familles d'Adoption

## MISSION INDE

New Delhi, 5-11 mars 2017

Nathalie Parent, présidente d'EFA

Odile Baubin, vice-présidente d'EFA



Photographies : Nathalie Parent et Odile Baubin

© Enfance & Familles d'Adoption, 2017

Enfance & Familles d'Adoption

221 rue La Fayette

75 010 Paris

Tel : 01 40 05 57 70

[secretariat.federation@adoptionefa.org](mailto:secretariat.federation@adoptionefa.org)

[www.adoptionefa.org](http://www.adoptionefa.org)

## REMERCIEMENTS

## INTRODUCTION

## DÉROULÉ DE LA MISSION

### A. LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

#### 1. Présentation

- a) L'Inde en 2017
- b) Le contexte historique de la protection de l'enfance

#### 2. Les défis actuels

- a) L'état civil
- b) Le travail des enfants
- c) Les mariages précoces et les abus sexuels
- d) La prostitution
- e) La disparition des enfants et les trafics

##### **Focus : l'UNICEF**

#### 3. Les réponses du gouvernement

- a) Les Child Welfare Committee (CWC)
- b) Les District Child Protection Unit (DCPU)
- c) Les prises en charges alternatives

##### **Focus : le placement familial**

- d) Les foyers d'enfants

##### **Focus : les enfants de la gare et TARA**

### B. L'ADOPTION

#### 1. Les lois

- a) La loi hindoue
- b) La ratification de la convention de La Haye de 1993
- c) Les *Guidelines* de 2015
- d) *Adoption regulation* 2017

##### **Focus : les adoptions illégales**

#### 2. Les procédures et les acteurs

- a) Les enfants adoptables
- b) Les Specialised Adoption Agency (SAA)
- c) Les postulants
- d) L'Autorité centrale (CARA) et le dispositif CARINGS

##### **Focus : les organismes autorisés pour l'adoption**

- e) Les origines

## CONCLUSION

## RESSOURCES

## ABRÉVIATION

AFA	Agence française de l'adoption
CARA	Central Adoption Resource Authority
CARINGS	Child Adoption Resource Information and Guidance System
CCI	Child Care Institution
CLH93	Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale
CWC	Child Welfare Committee
DCPU	District Child Protection Unit
EBS	Enfant à besoins spécifiques
ICPS	Integrated Child Protection Scheme
JJ Act	Juvenile Justice Act
MAI	Mission de l'adoption internationale
OAA	Organisme agréé pour l'adoption
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse (France)
Rs	Roupies
SAA	Specialised Adoption Agency
SARA	State Adoption Resource Agency
SSI	Service social international
Unicef	Fonds des Nations unies pour l'enfance

## REMERCIEMENTS

Ce rapport fait suite à la mission menée conjointement avec la Mission de l'adoption internationale (MAI) du 5 au 11 mars 2017.

Cette mission a été diligentée suite aux modifications législatives indiennes destinées à développer les adoptions nationales et internationales (*Guidelines* de 2015 et *Adoption regulation 2017*). La question de la pertinence de l'intensification de l'activité de l'AFA en Inde était en filigrane de cette mission.

EFA a pu accompagner cette mission grâce à une subvention accordée par la MAI, ce dont nous la remercions chaleureusement. Cela a permis de présenter le fonctionnement d'EFA aux autorités indiennes mais surtout, fort d'une expérience de plus de 60 ans, d'insister sur l'importance d'avoir des procédures éthiques.

La question des origines et d'éventuelles recherches que pourront mener les personnes ayant été adoptées dans ce pays a également été abordée avec les autorités et les institutions rencontrées.

Cela a été aussi l'occasion d'évoquer le livre de vie de l'enfant, dans lequel sont notés les événements de sa vie à partir de son accueil à la pouponnière jusqu'à son départ. EFA a insisté sur l'importance, dans la construction identitaire de l'enfant, de savoir et de réaliser qu'il a existé avant l'adoption, que des personnes ont pris soin de lui.

Nous tenons à remercier très chaleureusement l'ambassadeur de France et le consulat de France à New Delhi ainsi que Marie Laleu (volontaire internationale) pour leur accueil, l'organisation de cette mission et leur disponibilité.

Merci également à toutes les autorités rencontrées au cours de cette mission pour leur accueil, la qualité et la richesse des échanges.

Un remerciement particulier à Vasundhra Sharma, managing Director, Centre of Excellence in Alternative Care India, pour son accueil et les renseignements très précieux qu'elle nous a donné.

Nathalie Parent  
Présidente d'Enfance & Familles d'Adoption

Odile Baubin  
Vice-présidente d'Enfance & Familles d'Adoption

## INTRODUCTION

Cette mission a été diligentée suite à la publication par l’Autorité centrale indienne (CARA) en janvier 2017 de nouvelles lignes directrices, *Adoption Regulation 2017*, alors même qu’en août 2015, des *Guidelines* avaient déjà modifié le système de l’adoption tant nationale qu’internationale.

La ministre de la famille indienne, Maneka Ghandi, a souhaité développer l’adoption nationale mais également internationale et raccourcir les délais d’attente des enfants et des postulants.

Suite à la mise en place des *Guidelines* de 2015, une pétition, demandant que l’Agence française de l’adoption (AFA) transmette plus de dossiers de familles françaises, avait été adressée en octobre 2015 à Laurent Fabius, alors ministre des Affaires étrangères, Odile Roussel, ambassadrice pour l’adoption internationale (MAI), Michelle Meunier, alors présidente de l’AFA et Béatrice Biondi, directrice de l’AFA<sup>1</sup>.

Alors que, depuis plusieurs années, les adoptions en Inde étaient peu nombreuses – une quinzaine environ –, elles ont chuté à 9 en 2015 pour atteindre 31 en 2016. Cette augmentation était-elle due à un épiphénomène ou au contraire, comme nous le lisons un peu partout, à la mise en place de nouvelles procédures ?

Il s’agissait de comprendre le fonctionnement de la protection de l’enfance dans son ensemble et de l’adoption en particulier, afin de pouvoir préconiser un développement, via l’AFA, de l’adoption en Inde. Si, en 2016, l’organisme autorisé pour l’adoption (OAA) les Enfants de l’Espérance réalisait 28 des 31 adoptions, l’AFA, bien qu’accréditée par les autorités indiennes, ne réalisait aucune adoption en 2016 et n’envoyait aucun dossier de famille<sup>2</sup>.

Pour comprendre la problématique de l’adoption en Inde, il convient dans un premier temps de replacer celle-ci dans le contexte plus général de la protection de l’enfance de ce pays.

Ce n’est que dans un second temps que nous pourrions aborder de manière plus spécifique le statut des enfants adoptables et la réalité de l’adoption tant au niveau des procédures actuellement applicables, que des besoins des enfants et des conditions de leur prise en charge.

---

<sup>1</sup> [https://www.change.org/p/laurent-fabius-ministre-des-affaires-etrang%C3%A8res-et-du-d%C3%A9veloppement-odile-roussel-ambassadrice-pour-l-adoption-internationale-michelle-meunier-pr%C3%A9sidente-du-conseil-d-administration-de-l-afa-adoption-en-inde-pour-une-mobilisation-urgente-de?recruiter=34102946&utm\\_source=share\\_petition&utm\\_medium=facebook&utm\\_campaign=share\\_page&utm\\_term=des-lg-share\\_petition-no\\_msg&fb\\_ref=Default](https://www.change.org/p/laurent-fabius-ministre-des-affaires-etrang%C3%A8res-et-du-d%C3%A9veloppement-odile-roussel-ambassadrice-pour-l-adoption-internationale-michelle-meunier-pr%C3%A9sidente-du-conseil-d-administration-de-l-afa-adoption-en-inde-pour-une-mobilisation-urgente-de?recruiter=34102946&utm_source=share_petition&utm_medium=facebook&utm_campaign=share_page&utm_term=des-lg-share_petition-no_msg&fb_ref=Default)

<sup>2</sup> AFA, *Rapport général 2016*, p. 17

## DÉROULÉ DE LA MISSION

### Lundi 6 mars

- Entretien avec Vasundhra Sharma, Managing director, Alternative Care India
- Visite du SAA Terre des Hommes
- Entretien avec la présidente du CWC, B. Block, Kalkaji

### Mardi 16 février

- Visite d'un centre d'accueil d'enfants à la gare de Delhi et du centre d'enseignement qui en dépend
- Rencontre avec The Child Line 1098 de la gare de Delhi

### Mercredi 17 février – Arrivée d'Odile Roussel, ambassadrice, et Hélène Charpin, chargée de mission

- Entretien avec le service consulaire, Dimitri Demianenko, consul, Thierry Morel et Marie Laleu (volontaire internationale)
- Visite du Delhi Council et entretien avec sa directrice, Lorraine Campos
- Rencontre avec Deepak Kumar, directeur de CARA

### Jeudi 18 février

- Rencontre avec Pascal Fautrat, fondateur de TARA, maison d'enfants et visite de TARA Tots
- Entretien avec Tannistha Datta, Child Protection specialist - Unicef
- Dîner avec Alexandre Ziegler, ambassadeur de France en Inde

### Vendredi 19 février

- Réunion à CARA sur le fonctionnement de CARINGS
- Déjeuner avec Ashok Varma, directeur d'une agence de traduction et accompagnant des familles adoptant avec Les Enfants de l'Espérance
- Visite de SOS Children Village of India

## A - LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



L'Inde est le 7<sup>e</sup> pays le plus grand au monde avec une superficie de 3 287 263 km<sup>2</sup>. Situé en Asie du sud, le littoral indien s'étend sur plus de 7 000 km. Le pays a des frontières communes avec le Pakistan, la Chine, le Népal, le Bhoutan, le Bangladesh et la Birmanie.

Second pays le plus peuplé au monde avec plus de 1,251 milliard d'habitants en 2015, l'Inde est faite de contraste : la moitié de la population vit avec moins de 1 \$ par jour alors que le revenu moyen par habitant est de 1 530 \$ par an. L'extrême pauvreté côtoie la grande richesse même si, depuis plusieurs années, on voit émerger, principalement dans les grandes villes, une classe moyenne<sup>3</sup>.

Sous administration britannique depuis 1750, l'Inde a acquis son indépendance en 1947. Depuis 1950, c'est une république parlementaire fédérale dans laquelle le pouvoir est partagé entre le gouvernement central, 29 États et 7 territoires (directement gouvernés par l'État central).

### 1. Présentation

#### a) L'Inde en 2017

L'Inde doit faire face à un énorme défi pour toutes les questions liées à la protection de l'enfance sachant que les enfants entre 0 et 18 ans sont plus de 435 millions.

Depuis 1991, l'Inde connaît une forte croissance économique. Ce développement, souvent qualifié de spectaculaire, ne profite pas à l'ensemble de la population et une partie importante de celle-ci reste dans une situation de très grande pauvreté.

L'Inde est également fortement marquée par les inégalités entre les différentes régions d'une part et les différents groupes de la population d'autre part. Les plus touchés par les inégalités sociales et la pauvreté sont les enfants.<sup>4</sup>

Tous les jours, des milliers d'enfants perdent la vie en raison de la précarité mais également des infanticides pratiqués en toute impunité. Ce sont des bébés filles qui sont tués à la naissance par noyade, étouffement, empoisonnement ou négligence. D'autres ne verront pas le jour, les Indiens ayant recours, bien que cela soit interdit depuis 1994, au fœticide (avortement sélectif des fœtus féminins) : il manquerait actuellement plus de 10 millions de filles<sup>5</sup>. Même si le « genricide » tend à diminuer depuis une dizaine d'années, il faudra encore plusieurs décennies pour que le ratio garçons/filles se stabilise<sup>6</sup>.

Les questions de santé restent très prégnantes. Seule une femme sur trois bénéficie d'un suivi de grossesse régulier et, dans les milieux ruraux, moins de 40 % des accouchements sont assistés par un professionnel qualifié. Quant au taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, il est de l'ordre de 48 pour 1 000<sup>7</sup>.

<sup>3</sup> [https://www.unicef.org/french/infobycountry/india\\_statistics.html](https://www.unicef.org/french/infobycountry/india_statistics.html)

<sup>4</sup> <http://www.humanium.org/fr/asia-pacifique/inde/>

<sup>5</sup> <https://www.idrc.ca/fr/article/linde-pays-des-filles-disparues>

<sup>6</sup> *The Economist*, janvier 21st 2017, The legacy of gendercide, « Too many single men » « Boy trouble »

<sup>7</sup> Il est de 4 pour 1000 en France en 2016.



La question de l'accès à l'éducation reste très problématique. Dans un pays qui compte le plus grand nombre d'illettrés au monde avec 270 millions de personnes, le gouvernement tente de trouver des solutions pour permettre à tous les Indiens, jeunes et adultes, de bénéficier d'une éducation de qualité et ainsi de lutter contre l'analphabétisme. Néanmoins, les grandes disparités entre les régions indiennes rendent l'accès à l'éducation difficile pour des millions d'enfants. Les enfants défavorisés et habitant dans les milieux ruraux ont peu de chance d'aller à l'école. Les discriminations liées au système des castes et à l'encontre des femmes laissent en marge du système éducatif des millions de jeunes Indiens, même si, légalement, l'école est obligatoire jusqu'à 14 ans<sup>8</sup>. Malheureusement, selon certains des interlocuteurs que nous avons rencontrés, le niveau de l'école publique serait catastrophique, ce qui n'inciterait pas les Indiens à envoyer leurs enfants à l'école.

#### b) Le contexte historique de la protection de l'enfance

Le droit indien est hérité en grande partie de la colonisation britannique. Il est aussi influencé par le droit hindou, lequel continue à exercer une influence dans toutes sortes de domaines dont l'adoption. Il régit le statut personnel des citoyens hindous, de la même façon que le droit musulman régit celui des citoyens musulmans.

Il faudra attendre l'année 2000 pour voir apparaître la première loi nationale relative à la protection de l'enfance. Le *Juvenile Justice Act* (JJ Act), loi sur la justice des mineurs, se met en place avec un volet prévention et un volet judiciaire. Il sera remanié en 2015.

Entre-temps, un schéma du système de protection de l'enfance (ICPS) a été élaboré en 2009. Il repose sur des dispositifs locaux et a pour objectif d'améliorer le bien-être des enfants en situation difficile et de réduire leur vulnérabilité. Chaque État peut appliquer le référentiel gouvernemental ou s'en inspirer pour créer le sien. C'est dans ce cadre et en application de la loi sur la justice des mineurs de 2015 qu'a été plus que doublé le nombre des Comités pour le bien-être des enfants (CWC) qui sont passés de 240 à 600<sup>9</sup>.

Jusqu'à 2015, l'adoption a été régie par la loi hindoue de 1956 qui ne s'applique qu'à la communauté religieuse hindoue dans le respect des castes et les textes internationaux (dont la CIDE 1989 et la CLH93). Cette pratique persiste cependant en parallèle des procédures mises en place en 2015 et 2017 par le gouvernement et que nous détaillerons plus loin.

## 2. Les défis actuels

Les principales limites en matière de protection de l'enfance se situent au niveau de la mise en œuvre. L'Inde dispose d'un arsenal législatif relativement conséquent, mais les politiques publiques ne sont pas strictement appliquées, favorisant le développement de trafic et d'exploitation des mineurs. À cela s'ajoute le fait que l'Inde est un pays extrêmement varié, culturellement et politiquement.

#### a) L'état civil

L'état civil reste un problème important. Selon l'Unicef, seuls 41 % des enfants disposent d'un acte d'état civil avec un taux de 59 % en milieu urbain contre 35 % en milieu rural. Les populations les plus pauvres ont le taux d'enregistrement le plus bas.

Chaque année, il y aurait entre 19 et 20 millions de naissances mais de très nombreux nouveau-nés voyant le jour dans les campagnes ne seraient pas déclarés à l'état civil dans les délais requis, voire pas du tout. Phénomène amplifié lorsque les femmes accouchent sans l'aide d'un professionnel.

---

<sup>8</sup> Voir : [www.campaignforeducation.org/fr/](http://www.campaignforeducation.org/fr/)

<sup>9</sup> Pour plus de détails, voir la seconde partie de ce rapport.



Autre difficulté rencontrée, le mode de déclaration des naissances qui, s’il est gratuit, se fait sur simple déclaration de ceux qui se disent les parents de l’enfant. Difficile dans ce cas de contrôler la réalité de la filiation.

Dans les CWC (voir p. 13), lorsqu’un enfant est trouvé et qu’il n’est pas en âge de s’exprimer, une vérification par ADN sera effectuée avec ceux qui se déclarent être ses parents<sup>10</sup>.

En 2010, l’Inde a lancé le programme Aadhaar : chaque citoyen se voit désormais attribuer un numéro d’identification unique associé à trois données biométriques. Il permet, entre autres, à chacun d’accéder aux services fondamentaux comme les soins médicaux, les aides sociales ou les services bancaires. Néanmoins, si cela devrait permettre à terme à tous les Indiens de disposer d’une identité immuable, ce programme ne peut difficilement lutter contre les fausses déclarations de l’état civil.

#### b) Le travail des enfants

Malgré la ratification de la Convention Internationale des droits de l’enfant de 1989, l’Inde est en tête du classement mondial du travail des enfants avec 12,66 millions d’enfants travailleurs. Le travail des enfants est souvent un besoin vital pour des millions de familles qui tentent de survivre avec moins de 1,25 dollar par jour. Des millions de jeunes de 5 à 14 ans travaillent ainsi dans la rue comme chiffonniers, cireurs de chaussures ou chauffeurs de rickshaws, mais aussi dans l’industrie ou les exploitations agricoles. Certains de ces enfants vivent dans des quartiers de basse caste, un peu à



l’écart, sans école et ils participent aux travaux ménagers. Ailleurs, des enfants sont confiés par leurs parents à des « exploiters » moyennant une somme d’argent minimale (1000 roupies c’est-à-dire 13 €) et sont emmenés pour travailler dans les ateliers des grandes villes. Enfin, d’autres travaillent avec leurs parents dans les mines par exemple et ce dès l’âge de 6 ans. Ces enfants n’ont souvent aucun papier car leur famille ne les a pas déclarés à l’état civil.

Pourtant, depuis 1986, le travail des enfants est légalement interdit. En 2009, le gouvernement a adopté une réforme historique pour lutter contre ce fléau, rendant l’éducation gratuite et obligatoire jusqu’à 14 ans. Cependant, selon un rapport gouvernemental, il manquait 500 000 professeurs en 2010 pour pouvoir intégrer décemment les 8 millions d’enfants de moins de 14 ans non scolarisés. Pour l’instant, les enseignants doivent souvent encadrer 60 enfants par classe, de mauvaises conditions qui encouragent l’absentéisme. S’ajoute un manque de formation de certains enseignants qui n’encourage pas les parents à se priver d’une main-d’œuvre bon marché, les jeunes sortant de l’école à 14 ans sans savoir ni lire, ni écrire.<sup>11</sup>

En 2015, le gouvernement a, d’un côté, durci la législation mais a, de l’autre côté, autorisé le travail des enfants dans le cadre d’entreprises familiales, pour aider les micro-entreprises, brèche dans laquelle se sont engouffrés de nombreux adultes.

<sup>10</sup> Entretien du 6 mars avec la présidente du CWC

<sup>11</sup> Entretien Pascal Fautrat, TARA.

### c) Les mariages précoces et les abus sexuels

En décembre 2012, une étudiante a été sauvagement violée dans un bus de New Delhi. Suite à ce crime, l'ONG Human Rights Watch (HRW) a publié un rapport sur ces violences faites aux femmes mais aussi aux enfants : *Breaking the silence, Child sexual Abuse in India*. Il met en lumière que les abus sexuels des enfants sont courants mais cachés. Déjà en 2007, une étude gouvernementale affirmait que 53 % des 12 500 enfants qu'ils avaient interrogés avaient été victimes d'abus sexuel dont 20 % « sous une forme grave ». Les enfants sont abusés par leurs parents, par des personnes de leur quartier, mais aussi par leur « mari » lors des mariages des petites filles.

Le rapport de HRW souligne que de nombreuses institutions hébergeant des mineurs sont le théâtre d'abus sexuels dont la plupart ne sont pas répertoriés et souvent ignorés par les policiers lorsqu'ils sont dénoncés. Il cite, entre autres, le cas de l'institution Apna Ghar que trois adolescentes ont fui et dont elles ont dénoncé les actes de violence sexuelle dont toutes les filles, quel que soit leur âge, sont victimes. Or cette institution était très favorablement connue, régulièrement inspectée, bénéficiait de subsides de l'État et sa directrice avait été élue « femme modèle de l'année ». Les établissements hébergeant des enfants ne sont pas suffisamment surveillés. Au cours du premier semestre de 2012, le *Times of India* a dénoncé des abus sexuels perpétrés sur des enfants dans huit institutions dont Apna Ghar, par le personnel, des enfants les plus âgés sur des plus jeunes, des personnes extérieures ou même des policiers.

Les réponses aux quelques rares plaintes déposées sont catastrophiques : les enfants ne sont pas crus par les policiers, sont accusés d'être à l'origine du viol, de « l'avoir cherché », les médecins ne sont pas formés pour la prise en charge de ces abus au niveau médical ou psychologique, les enfants et leurs familles sont mis au ban de leur communauté, de leur famille et il est souvent demandé par la police de régler le problème en privé. Depuis de nombreuses années, des ONG travaillent pour briser cette conspiration du silence.

En 2012, la loi *Protection of Children from Sexual Offences Bill* a été promulguée. Elle définit d'une part un enfant comme toute personne de moins de 18 ans et d'autre part, pour la première fois en droit, ce que sont les infractions d'agression sexuelle, de harcèlement sexuel et de pornographie. Elle prévoit également des tribunaux spéciaux mais surtout renverse la charge de la preuve : il appartient alors à l'accusé de prouver son innocence et non à l'enfant de prouver qu'il est victime.

Les mariages d'enfants, bien qu'illégaux et punis par la loi depuis 2006, sont très pratiqués notamment dans les campagnes ou dans les bidonvilles des grandes villes. L'Inde est classée deuxième pays au niveau mondial en matière de mariage d'enfants et se situe au 13<sup>e</sup> rang des pays pratiquant le mariage d'enfants, selon un rapport du Centre International de recherche sur les femmes. Le recensement de 2011 a révélé que près de 17 millions d'enfants entre 10 et 19 ans (soit 6 % de ce groupe d'âge) étaient mariés.

Selon l'Unicef, plus de la moitié de jeunes femmes mariées l'ont été durant leur minorité. Ces mariages ont lieu entre enfants mais également entre une petite fille et un adulte, même si le mariage ne sera consommé qu'à partir de la puberté de la fillette (vers 10-11 ans). Certaines familles marient même leur fille dès la naissance pour ne pas avoir à en assurer la charge financière, celle-ci incombant à la belle famille. Trop jeunes pour supporter des relations sexuelles et une grossesse, ces enfants meurent très souvent en couches ou survivent avec de graves séquelles sanitaires. Selon un rapport de l'Unicef de 2015, le taux de naissance chez les adolescentes en Inde est de 39 %.

### d) La prostitution

La prostitution infantile reste un des défis de l'Inde. Il s'agit bien évidemment de viol et d'abus sexuel et cela concerne également le paragraphe précédent. En 2012, on comptait à Bombay (Mumbai) plus de 500 000 victimes d'exploitations sexuelles dont 40 % étaient des enfants. L'Unicef indique

qu'1,2 million d'enfants sont victimes de ce trafic : généralement des enfants provenant de minorité ethniques et religieuses, des enfants de la caste des Dalits (les intouchables) et des régions pauvres. Achetés ou volés, la plupart des enfants prostitués viennent du Rajasthan, de l'Andhya Pradesh et du Madhya Pradesh et on les trouve principalement dans les grandes villes. Lors de notre visite à TARA, le



directeur nous indiquait qu'une petite fille valait 50 000 Rs sur le marché de New Delhi. Si le tourisme sexuel est présent, il existe également des coutumes et des pratiques indiennes qui sont à l'origine de la prostitution. En Inde du sud, les devadasi (servantes de la divinité) sont à l'origine de très jeunes filles destinées au service de la divinité, qui recevaient une éducation poussée et bénéficiaient d'une certaine liberté sexuelle. Peu à peu, elles sont devenues des

prostituées même si cette pratique est interdite depuis 1988.

Selon l'association indienne Bachpan Bachao Andolan<sup>12</sup>, 40 filles de moins de 15 ans sont contraintes de commencer à se prostituer chaque jour en Inde.

Enfin, il faut également signaler un trafic important entre le Népal et l'Inde. On estime à environ 15 000 par an le nombre d'enfants victimes de trafic vers l'Inde pour la prostitution.

e) La disparition des enfants et les trafics

En 2013, le rapport mondial de la fondation Scelles<sup>13</sup> indique que 13 enfants disparaissent toutes les heures en Inde. En 2014, l'association UFAAN (basée à New Delhi) rapporte que toutes les 8 minutes, un enfant disparaît, et que la moitié des enfants disparus ne revoient jamais leurs parents. Les enfants enlevés sont poussés vers la prostitution, la mendicité, le travail forcé, et jusqu'au trafic d'organes. 50 000 à 100 000 enfants disparaissent ainsi chaque année. Un site Internet gouvernemental participatif, « Khoya-Paya », a été mis en place pour lutter contre ces disparitions<sup>14</sup>. Beaucoup d'enfants disparus sont issus des bidonvilles. Pour Kailash Satyarthi, Prix Nobel de la paix en 2014 et défenseur des droits des enfants, il y a une augmentation de la « demande » de fillettes.

Dans les journaux, quotidiennement, des avis de recherche de personnes disparues (mineures mais également majeures) dont beaucoup d'enfants sont publiés ainsi que des articles relatant des enlèvements ou des tentatives.

Et l'adoption fait également l'objet de trafic. Quelques jours avant notre départ, un trafic d'enfants a été démantelé dans l'État oriental du Bengale : les responsables d'un centre d'adoption sont soupçonnés d'avoir vendu des enfants à des couples étrangers pour des sommes allant de 11 500 à 22 000 €<sup>15</sup>.

D'autres trafics concernent de jeunes mères célibataires que l'on convainc d'aller jusqu'à l'accouchement, puis d'abandonner leurs enfants. Leurs bébés sont ensuite vendus à des couples<sup>16</sup>.

**Department of Social Welfare**  
Govt. of NCT of Delhi  
GLNS Complex, Delhi Gate  
New Delhi - 110002

**Girls and Women Separated from their Families**

<p>1. NAME: Usha FATHER'S NAME: Unknown AGE: 10 Years D.O.A.: 11.07.2016 PARTICULARS: Aasha Kiran, CWC, Police Station, South Rohini I.Q.: 40-42</p>	<p>4. NAME: Pinki FATHER'S NAME: Sh. Bobby AGE: 30 Years D.O.A.: 23.12.2016 PARTICULARS: Brought by IHBAS, Police Station, New Ashok Nagar, Court: Karkardooma Court I.Q.: 47</p>
<p>2. NAME: Link@Varsha FATHER'S NAME: Unknown AGE: 08 Years D.O.A.: 14.02.2016 PARTICULARS: CWC, Nirmal Chhaya, Police Station, Munda I.Q.: 43</p>	<p>5. NAME: Diksha FATHER'S NAME: Sh. Rajbir AGE: 29 Years D.O.A.: 03.02.2017 PARTICULARS: Brought By Short Stay Home, Police Station, Civil Lines, Court: Tishazari Court I.Q.: 38</p>
<p>3. NAME: Mona FATHER'S NAME: Unknown AGE: 17 Years D.O.A.: 11.01.2017 PARTICULARS: CWC Nirmal Chhaya, Police Station, New Delhi, Railway Station I.Q.: 29 (Sewery)</p>	<p>6. NAME: Bala HUSBAND'S NAME: W/o Sh. Dilbag AGE: 35 Years D.O.A.: 03.02.2017 PARTICULARS: Brought By IHBAS, Police Station, Noida/Parh, Court: Dwarka Court I.Q.: 45</p>

In respect of above parents/guardians may contact to  
**Superintendent HMRP (CH)**  
Asha Kiran Complex, Avantika, Rohini, Sector-I, Delhi-110085  
Telephone No.: 011-27510307, 27522760  
**DIRECTOR**  
Deptt. of Social Welfare  
DIP/Shabdarth/3772/16-17

<sup>12</sup> Voir son site : [www.bba.org.in](http://www.bba.org.in)

<sup>13</sup> Voir son site : [www.fondationscelles.org](http://www.fondationscelles.org)

<sup>14</sup> Site : <http://khoyapaya.gov.in/mpp/home>

<sup>15</sup> [http://www.lepoint.fr/monde/inde-arrestations-pour-traffic-d-enfants-vendus-a-des-etrangers-21-02-2017-2106376\\_24.php](http://www.lepoint.fr/monde/inde-arrestations-pour-traffic-d-enfants-vendus-a-des-etrangers-21-02-2017-2106376_24.php)

<sup>16</sup> [http://www.huffpostmagheb.com/2016/06/05/inde-traffic-enfants-femme\\_n\\_10306356.html](http://www.huffpostmagheb.com/2016/06/05/inde-traffic-enfants-femme_n_10306356.html)



### Focus : l'Unicef et adoption

L'Unicef aide le gouvernement dans sa lutte contre le trafic en adoption nationale et contre les adoptions illégales. À partir des hôpitaux, les enfants sont directement confiés à des familles, sans évaluation, et en trafiquant l'état civil. Les déclarations de naissance sont obligatoires mais ne se font que sur la base d'une déclaration sur l'honneur. Même si, en Inde, cela a une réelle signification, il est facile pour des personnes peu scrupuleuses de faire croire au décès de l'enfant à ses parents biologiques et de le déclarer né d'autres parents.

Les adoptions réalisées dans le cadre de CARINGS ne représentent qu'une petite part des adoptions nationales. Pour l'Unicef, le problème ne serait pas d'ordre financier car il existe des subventions, mais plutôt lié aux associations privées. Elles obtiennent facilement une autorisation légale mais ne sont soumises à aucun contrôle. Par exemple, une association d'un État du nord, accueillant des enfants, les envoie dans des établissements scolaires du Sud de l'Inde sous le prétexte que l'enseignement y serait meilleur. Le financement des institutions privées dans cet État étant proportionnel au nombre d'enfants accueillis, les établissements sont surchargés et les enfants trop éloignés de leur famille. Il est possible que certains d'entre eux soient déclarés adoptables et adoptés, au moins avant la publication des *Guidelines* et cela perdure sans doute.

Pour lutter contre le trafic des enfants, le gouvernement a mis en place un système national de recherche des enfants disparus qui met du temps à se mettre en marche mais qui fonctionne. Pour un adulte, il n'est déclenché qu'après plusieurs jours, mais pour un enfant, toute disparition est considérée comme « kidnapping » et le système est immédiatement déclenché. Tout se transmet par Internet et les conditions techniques (connexion Internet aléatoire, problème d'accès à l'électricité, formation du personnel...) sont parfois un frein, d'où un délai entre l'alerte de la police et le moment où l'avis de recherche est diffusé. Le lien entre la police et le CWC est correct, les difficultés viennent des équipements dans les régions éloignées.

## 2. Les réponses du gouvernement

### a) Les Child Welfare Committee (CWC)

Le CWC constitue l'organe quasi judiciaire local du système de protection de l'enfance au niveau du district, il y a environ 900 sur le territoire. Sorte de tribunal de proximité, chaque CWC est composé de cinq membres nommés pour trois ans, et issus de différents milieux professionnels : juridiques, éducatifs, médiation. Leurs décisions sont prises à la majorité, la voix du président étant prépondérante, et lorsqu'il n'y a pas unanimité, les différents avis sont consignés dans le rapport de décision.

Le CWC prend les mesures de protection les plus adaptées en fonction des rapports (juridique, policier, social et médical) qui lui sont fournis et en assure le suivi lors d'audiences régulières de l'enfant et des personnes qui en ont la charge.

Dans ses attributions, le CWC doit prendre une décision dans les 24 heures suivant la présentation d'un enfant en besoin de protection de l'enfance. Dans ce cadre, il peut décider de restituer l'enfant à ses parents ou à sa famille avec ou sans un suivi spécifique, déclarer qu'un enfant a besoin d'une prise en charge adaptée et d'une protection et décider de le placer dans un établissement (foyer pour enfant ou agence spécialisée pour l'adoption) ou auprès d'une personne spécifique comme une famille d'accueil, ordonner un parrainage. En application des directives de l'ONU de 2009 et des



lignes directrices relatives à la protection de remplacement des enfants, les placements de type familial doivent être privilégiés.

C'est également le CWC qui prononcera, après enquête, l'adoptabilité juridique des enfants. Il a obligation de le faire dans un délai de deux mois pour un enfant de moins de 2 ans et quatre mois s'il a plus de 2 ans.

Il établit, dans tous les cas et pour chaque enfant, un projet individuel qui tient compte de ses besoins spécifiques, selon son âge, son genre et son histoire, ainsi qu'en matière de santé, de psychologie, d'éducation, de loisirs et de jeux, de protection contre la maltraitance et la négligence, de restauration et d'accompagnement, et d'intégration sociale. Tous ces points sont inclus dans la constitution indienne.

#### b) Les DCPU

Les unités de protection de l'enfance sont situées, elles aussi, à l'échelon du district, et réunissent 12 professionnels d'horizon différents : travailleurs sociaux, éducateurs, conseillers, personnes qualifiées. Elles sont chargées des enquêtes préalables à la décision du CWC, mais aussi de sa mise en œuvre et du suivi du projet individuel établi pour chaque enfant. Elles identifient les enfants et les familles vulnérables, répertorient les enfants en besoin de protection et ceux qui bénéficient d'une mesure et sont chargées de promouvoir et de favoriser les mesures alternatives.

#### c) Les prises en charges alternatives

Différentes mesures de protection de l'enfance peuvent être proposées, comme alternatives au placement institutionnel qui n'intervient qu'en dernier recours : soutien familial renforcé, allocations, enfant confié à la famille élargie, placement en famille d'accueil, adoption. À cela s'ajoute un accompagnement spécifique à la sortie du dispositif de protection de l'enfance visant à la bonne intégration dans la société, notamment pour les plus grands à la majorité.

### **Focus : le placement familial**

L'un des enjeux des *Guidelines* est d'organiser et de promouvoir un système d'accueil familial afin d'éviter les inconvénients de l'institutionnalisation. Cela représente un changement culturel important, l'accueil informel par la famille élargie ou par le voisinage étant une pratique habituelle, souvent d'ailleurs assimilée à une adoption. En 2016, le référentiel *Model Guidelines for Foster Care* a précisé de façon détaillée les procédures d'évaluation des familles d'accueil, les enfants éligibles, la réalisation et le suivi du placement ainsi que les conditions financières, et met l'accent sur l'absence d'amalgame avec la procédure d'adoption décrite par ailleurs. Cependant, ce mode d'accueil innovant reste difficile à mettre en place, une surveillance importante étant nécessaire pour éviter une exploitation des enfants (travail domestique ou maltraitance). Par ailleurs, aucun financement n'est prévu par la loi pour rémunérer les familles d'accueil autre que le pécule destiné à l'entretien de l'enfant<sup>17</sup>. Pour l'instant, l'accueil familial ne concerne pas les enfants susceptibles d'être adoptés mais uniquement les enfants de plus de 8 ans ou, pour les plus jeunes, ceux pour lesquels aucune adoption n'a été possible. La volonté est d'appliquer les lignes directrices de 2009.

#### d) Les foyers d'enfants

Des foyers d'accueil (CCI) pour les enfants se sont ouverts un peu partout sur le territoire pour répondre aux besoins ressentis localement. Associatifs ou caritatifs, religieux ou humanitaires, leur création est bien antérieure aux lois qui les régissent et on peut y trouver le meilleur comme le pire. Ils sont essentiellement financés par le mécénat et les appels à dons, facilement relayés par la presse. Depuis les JJ Act (loi sur la protection de la jeunesse), ces CCI doivent être obligatoirement

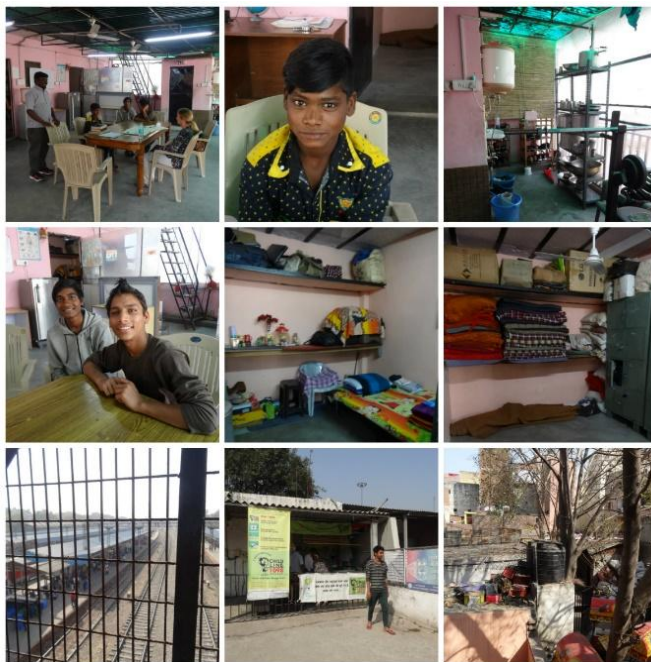
<sup>17</sup> Entretien avec Vasundra, manager of Alternative Care, 6 mars 2017

enregistrés auprès du gouvernement qui les autorise à fonctionner et renouvelle cet enregistrement tous les cinq ans. Leur mission est clairement définie dans la loi comme devant répondre aux besoins primaires des enfants, mais aussi favoriser leur développement, leur socialisation, et leur apprentissage pour leur permettre de rejoindre leur communauté de vie, en bonne santé et en capacité d'autonomie. Un projet individuel est établi pour chaque enfant, validé par le CWC et revu tous les six mois.

Il existe deux types de foyers : les refuges ouverts qui sont des établissements de type communautaire, souvent pour des placements à court terme, et qui accueillent des enfants en besoin de protection pour fuir la rue ou la maltraitance ; les foyers pour enfants qui accueillent plutôt des enfants à plus long terme et vont leur apporter en complément les soins nécessaires, les former et les réhabiliter. Mais la frontière entre les deux est souvent ténue.

### Focus : les enfants de la gare

Un refuge<sup>18</sup> s'est ouvert pour accueillir les enfants isolés qui errent dans la gare de New Delhi. Il est tenu par un pasteur et son père. Situé à proximité des voies ferrées, il se compose d'une pièce à vivre ouverte, d'une grande chambre qui sert de dortoir, d'une cuisine, d'un local rangement. Il s'agit d'un foyer ouvert, où les enfants ne restent que sur la base du volontariat, même si c'est sur décision du CWC. Une dizaine de garçons de 10 à 18 ans peuvent y séjourner de quelques semaines à quelques années. Ils arrivent avec des parcours d'errance, de maltraitance ou d'addiction ; leur histoire est consignée dans le registre du foyer. On les restaure dans leur dignité, on les soigne, on les aide à reconstituer leur histoire, à retrouver leur famille s'ils le souhaitent. Dans ce cas, un travail est réalisé avec la famille pour permettre aux enfants de rentrer chez eux dans les meilleures conditions possibles. À quelques pas de là, un autre local fait fonction d'école ; un enseignant leur apporte des rudiments, plus proches de l'alphabétisation que de la scolarité. Lorsqu'un jeune ne revient pas, une déclaration de fugue est faite et transmise au CWC pour une éventuelle recherche.



De l'autre côté de la gare, sur le quai, se trouve un point dénommé « Child line 1098 ». C'est là que sont signalés les enfants seuls mais c'est également ce numéro que les parents appellent lorsqu'ils ont perdu leur enfant. Des gardes sillonnent la gare et signalent les enfants isolés. Les éducateurs vont à leur rencontre et proposent aux plus grands de venir dans le foyer. Les plus jeunes vont dans les SAA. Il arrive que des nourrissons soient trouvés. Les gens savent que des rondes sont effectuées et les enfants recueillis. Le préposé du Child line enregistre tous les enfants et l'endroit où ils se trouvent. Tous les jours, une dizaine d'enfants sont signalés. Pour la moitié d'entre eux, on ne retrouve pas les parents. Dans tous les cas,

le CWC est informé dans les 24 heures et confie la garde de l'enfant à une structure autorisée.

<sup>18</sup> [www.myglobalfamily.org](http://www.myglobalfamily.org)

## Focus : TARA

TARA est une ONG franco-indienne créée il y a dix ans par un éducateur français de la PJJ et agréé CCI. Cette organisation recueille, dans quatre maisons à New Delhi, des enfants abandonnés ou en grande vulnérabilité, dont les parents sont dans l'impossibilité de les protéger. Ces enfants sont placés sur ordre du CWC. Dans chaque maison, se trouve une vingtaine d'enfants maximum. Les fratries (en fonction de l'âge) ne sont pas forcément dans les mêmes maisons mais se voient régulièrement. Les maisons sont connectées entre elles. Le centre se trouve dans un quartier sécurisé pour protéger les enfants qui vont à l'école en voiture. Les liens sont maintenus avec la famille biologique lorsqu'elle est connue. Dans 95 % des cas, le CWC arrive à retrouver une personne de la famille. Les contacts avec la famille élargie sont aussi soumis à l'accord du juge. Néanmoins, pour certains enfants et compte tenu de leur histoire, ce maintien du lien peut soulever des questions, exemple : une fillette victime d'une tentative d'assassinat par son père et pour qui des visites médiatisées sont organisées. Les rencontres ont lieu dans un endroit sécurisé. Certaines mères peuvent venir passer l'après-midi avec leur enfant dans le centre, d'autres se rencontreront au CWC.



Nous visitons TARA Tots, maison où sont placés des enfants de 18 mois à 10 ans, garçons et filles. Ils sont répartis par classe d'âge, nourrisson (<3 ans), maternelle (3-6 ans) et primaire (6-10 ans). Située dans un appartement dans une enclave protégée, 17 personnes s'occupent de cette maison dont six « nannies » et deux veilleses. Aucun adulte ne vit là mais les équipes se relaient jour et nuit.

Les enfants sont scolarisés dans des écoles privées du quartier, qui ont un meilleur niveau d'enseignement que le public. Ils bénéficient de bourses ou de parrainage pour financer leur scolarité. Pour ceux qui arrivent en cours d'année scolaire, une remise à niveau est proposée à TARA. L'ONG accueille de nombreux bénévoles, souvent français, qui participent à cet accompagnement. Ils ne restent quelques mois et on peut se demander quel est l'impact de ce turn-over d'adultes autour des enfants. Notons la présence d'un enfant handicapé de 12 ans, qui n'a pas été transféré dans un autre centre au regard de son âge, car il n'a pas les capacités mentales pour s'y adapter et a des besoins particuliers plus proches de ceux des plus jeunes. Il ne bénéficie cependant d'aucune prise en charge paramédicale. TARA n'est pas reconnu SAA (l'habilitation n'a pas été demandée), alors que certains enfants seraient en situation d'être déclarés judiciairement adoptables (une démarche auprès du CWC est en cours).

## B. L'ADOPTION

### 1. Les lois

#### a) La loi hindoue

Avant la loi de 1956, il existait déjà une forme d'adoption informelle qui se faisait dans le respect des castes. Au lendemain de l'indépendance, en marge de l'adoption informelle qui subsiste, l'adoption est régie par la loi hindoue de 1956. Elle ne concerne que l'adoption nationale au sein de la communauté hindoue et respecte les castes. Pendant longtemps, cette loi a été la seule au niveau national et chaque État gérait l'adoption selon ses propres lois. Aujourd'hui, il semblerait que des adoptions soient encore réalisées sous couvert de cette loi (religieuse), sans respecter les nouvelles guidelines, même si certaines sont validées ensuite par le tribunal.



b) La ratification de la CLH93

L'Inde a ratifié la convention de La Haye depuis 2003. Depuis, la priorité est donnée à l'adoption nationale (indien résident ou non résident) dans le respect du principe de subsidiarité.

c) Les *Guidelines* de 2015

Mis en place par Maneka Ghandi, ministre de la femme et du bien-être des enfants, les *Guidelines* de 2015 visaient à :

- simplifier et centraliser la procédure d'adoption,
- raccourcir les délais (4 mois maximum) tant pour les enfants en situation de délaissement que pour les futurs parents,
- assurer un suivi de la procédure en ligne,
- lutter contre la prudence excessive de la bureaucratie,
- mais aussi à lutter contre les adoptions illégales, y compris les adoptions informelles qui perdurent dans les différents États,
- et mettre en place un nouveau programme de placement familial.

La centralisation des procédures à l'échelon national repose sur les équipes locales des DCPU, qui réalisent les évaluations auprès des enfants comme des postulants, mais dont les moyens financiers et en personnel sont identiques dans chaque district, quelles qu'en soient la superficie et la population. Par ailleurs, cette centralisation se traduit par la mise en place d'un système informatisé avec la création du répertoire CARINGS, qui collecte toutes les informations relatives aux enfants en situation de délaissement sur l'ensemble du territoire et celles des postulants à l'adoption nationale et internationale. L'enregistrement des données est donc tributaire d'une connexion Internet aléatoire (même dans les grandes villes) et d'un matériel informatique adapté, problèmes aggravés par des coupures d'électricité fréquentes dans les zones rurales plus éloignées. Ces freins matériels et culturels expliquent les difficultés de mise en œuvre des *Guidelines* de 2015, dont les délais prescrits sont relativement courts au regard de délais administratifs habituels. D'un autre côté, ce système permet à des enfants d'être adoptés alors qu'auparavant, ils restaient toute leur enfance dans les institutions<sup>19</sup>. Il existe une véritable volonté de la part des différents acteurs de mettre ce système en place dans l'intérêt des enfants.

d) *Adoption régulation 2017*<sup>20</sup>

À la lumière d'une première année de fonctionnement, certains aménagements de ces nouveaux référentiels ont été réalisés, notamment à propos des délais prescrits pour certaines étapes de la procédure. Elle met l'accent sur l'adoption nationale, précisant le contenu de l'évaluation des postulants réalisée par les DCPU, qui comprend une évaluation physique, psychique, morale, sociale, une évaluation du domicile, une enquête de voisinage et auprès de la famille élargie. Elle instaure un placement pré-adoptif de deux mois avant le jugement, et un suivi post-adoption de deux ans. Elle donne une place incontournable au système informatisé CARINGS et introduit des notions d'éthique concernant la confidentialité et la participation de l'enfant à la décision selon son âge.

---

<sup>19</sup> Entretien avec Suzane Matherns, les Enfants de l'Espérance, 16 juin 2017

<sup>20</sup> [http://www.cara.nic.in/PDF/Regulation\\_english.pdf](http://www.cara.nic.in/PDF/Regulation_english.pdf)

## Focus : les adoptions illégales

Devant le nombre croissant et mal évalué d'orphelins, l'un des objectifs annexes de la ministre était d'augmenter le nombre d'adoptions, en priorisant l'adoption nationale et en luttant contre les adoptions illégales. Dans les faits, le nombre d'enfants adoptables a diminué car toutes les adoptions ne sont pas réalisées dans le cadre de CARINGS, échappant ainsi à tout contrôle. Que ce soit lors d'un accouchement à domicile ou à l'hôpital, que les bébés aient été achetés ou déclarés morts à la naissance, des adoptions illégales sont réalisées à partir de fausses déclarations de naissance qui désignent les futurs parents sans aucune vérification des compétences parentales. Ce détournement de procédure laisse la porte ouverte au trafic d'enfants, y compris à l'international, les « parents » désignés pouvant signer un acte d'abandon moyennant finances pour confier l'enfant à une agence d'adoption.

## 2. Les procédures et les acteurs

### a) Les enfants adoptables

#### Les enfants trouvés

Lorsqu'un enfant est trouvé ou abandonné, il est immédiatement placé dans un centre (SAA) pouvant l'accueillir et il sera présenté au CWC dans les 24 heures suivantes. Ce sont, dans ce cas, des enfants qui ne peuvent pas parler ou montrer à la police où ils habitent<sup>21</sup>, en raison de leur âge ou de leur handicap. Si les enfants sont en capacité de parler, les éducateurs les ramènent sur le lieu où ils ont été trouvés pour essayer d'obtenir des renseignements plus précis sur des endroits connus, des personnes rencontrées en faisant appel aux souvenirs de l'enfant.

Dans tous les cas, le personnel du SAA va immédiatement rédiger un rapport et prendre une photo de l'enfant et remettra ces documents au CWC. Il enregistrera également l'enfant dans CARINGS, dans les 72 heures, même s'il n'est pas encore juridiquement adoptable.

Le CWC va alors tout mettre en œuvre pour retrouver les parents de l'enfant. Il va se mettre en contact avec la police et le 1098 afin de croiser les renseignements dont il dispose sur l'enfant avec le fichier des enfants disparus. Il va également publier un avis de recherche avec photo dans quatre journaux nationaux et locaux (dans la ville où a été trouvé l'enfant et/ou dans celle d'où il dit venir) deux en anglais et deux en hindi. L'avis n'est publié qu'une fois mais est affiché dans tout le district où l'enfant a été trouvé et des spots de recherche TV sont diffusés. Un rapport est rédigé au bout de 30 jours. Si aucune piste n'est trouvée, le CWC déclare l'enfant juridiquement adoptable au bout de 60 jours.

Si des personnes se présentent comme étant les parents et si l'enfant ne peut confirmer qu'il s'agit bien d'eux, une recherche ADN est effectuée.

S'il s'agit bien des parents, avant de leur remettre l'enfant, une enquête sociale est diligentée par les services et des aides financières liées à la protection de l'enfance peuvent leur être allouées.



<sup>21</sup> Voir le film *Lion* de Garth Davis, inspirée de l'histoire de Saroo Brierley.

### Les enfants retirés

Les enfants retirés à leurs parents suite à des maltraitances, des abus, ou les enfants abandonnés par leurs parents avec consentement sont également placés par le CWC dans les SAA. Si un consentement a été donné, l'institution dans laquelle l'enfant a été placé provisoirement reviendra vers le CWC après l'expiration d'un délai de deux mois, afin qu'il puisse déclarer l'enfant légalement adoptable. Les « caractéristiques » de l'enfant et sa photo seront enregistrées dans CARINGS par le SAA dans un délai de trois jours ouvrables à compter de l'accueil de l'enfant.

Néanmoins, les autorités luttent contre les abandons d'enfants et le SAA et/ou le CWC travailleront avec les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale afin d'envisager toutes les possibilités pour que l'enfant puisse être maintenu dans sa famille.

Lors de notre visite au CWC, deux enfants étaient présentés. L'aîné, âgé de 5 ou 6 ans, et le plus jeune de 3 ans environ avaient été amenés dans la nuit par la police au SAA que nous avons visité le matin (Terre des Hommes), suite à un meurtre intrafamilial. Les grands-parents ont été prévenus et sont arrivés de province dans la journée. Entendus par le CWC, ils ont fait part de leur souhait de recueillir les deux garçons. Une enquête préliminaire de même type que pour une adoption nationale par rapport aux postulants est alors diligentée par le CWC avant qu'une éventuelle décision de leur confier les enfants soit prise. Les enfants resteront au SAA en attendant.

### Les mères isolées

Être une mère célibataire est quasi impossible dans la société indienne. Il existe des foyers pour les mineures enceintes où elles sont accompagnées mais où on les incite aussi à abandonner leur enfant et à consentir à leur adoption. Ces jeunes filles étant isolées, ce sont elles qui sont les plus susceptibles d'être victimes de trafic au moment de la naissance (enfant déclaré mort-né par exemple).

Par ailleurs, les femmes qui se retrouvent seules avec leurs enfants, suite à un veuvage ou une séparation (divorce), n'ont plus de place dans la société et il leur est très difficile de garder leurs enfants d'autant que la plupart de ces femmes vivent chez leurs beaux-parents qui, dans ces conditions, les rejettent. Si elles se remarient, le nouveau conjoint et les parents de celui-ci refusent la plupart du temps les enfants du premier lit.

Ces femmes ne peuvent garder leur(s) enfant(s) que si elles sont indépendantes financièrement, or elles sont souvent femmes au foyer. Rejetées socialement et sans moyens financiers, elles sont contraintes de confier leur(s) enfant(s) en adoption.

### Focus : les enfants à besoins spécifiques

Quand les enfants sont confiés au SAA, pendant la période d'observation, un bilan médical est réalisé. Selon la conclusion de ce bilan, l'enfant est inscrit dans CARINGS sur la liste spécifique « enfant à besoins spécifiques » avec l'accord du CWC. Si celui-ci estime que l'enfant est susceptible d'être adopté malgré ses besoins spécifiques, il est admis dans un SAA. Sinon, il sera dirigé vers un établissement spécialisé tel ceux des sœurs de la Charité qui, depuis la fermeture de leurs centres l'adoption (suite aux Guidelines de 2015), n'accueillent plus que les enfants handicapés.

Ces enfants restent cependant toujours inscrits sur les listes et si des candidats se proposent, l'enfant est transféré dans un centre habilité pour l'adoption.

#### b) Les SAA

Pour faciliter l'adoption, un chapitre sur la *Réhabilitation et l'intégration sociale des enfants ayant besoin d'une prise en charge et de protection* a été introduit dans la Loi de 2000 sur la justice des mineurs. Il prévoit qu'un CWC et une Agence spécialisée en matière d'adoption (SAA) doit *a minima*

exister dans chaque district du pays. Certains districts, comme ceux de New Delhi, peuvent avoir plusieurs CWC et plusieurs SAA.

La Loi prévoit également l'inscription obligatoire, par les autorités gouvernementales des États, de toutes les institutions qui prennent en charge des enfants. Ces mesures sont censées garantir que les enfants ne soient pas confinés durant toute leur minorité dans des institutions gérées par des agences non reconnues et que les enfants adoptables soient confiés à des agences d'adoption.

Le Plan intégré pour la protection de l'enfant (ICPS), instauré en 2009, avait pour finalité de constituer un système de protection efficace pour les enfants. Pour ce faire, il accorde des fonds aux autorités gouvernementales pour la création des CWC et SAA.

Actuellement, 595 CWC et 196 SAA sont financés dans le cadre de l'ICPS et de nombreux autres sont en cours de création. Par ailleurs, le nombre total d'agences d'adoption reconnues dans le pays a atteint 411 en 2017. L'ICPS prévoit également la création d'Agences publiques de ressources en matière d'adoption (SARA) en tant qu'organes gouvernementaux de liaison pour promouvoir l'adoption d'une part, coordonner et surveiller le travail des agences d'adoption d'autre part.

Les SARA travaillent en étroite collaboration avec la CARA pour s'assurer du bon fonctionnement du programme d'adoption. Actuellement, des SARA existent dans 24 États.

Les SAA sont donc des services d'accueil pour les enfants légalement adoptables. Ils travaillent en lien direct avec le CWC en préparant un projet pour l'enfant, rédigent les rapports pour le CWC (tous les 6 mois) et ont un rôle de conseil auprès des enfants, des parents biologiques s'il y a un retour en famille, des parents adoptifs et des familles d'accueil. Ils sont supervisés par le SARA et le DCPU. Les SARA contrôlent les SAA et transmettent leur rapport à l'Autorité centrale CARA qui pourra prendre toute mesure qu'elle estime utile y compris un retrait d'habilitation définitive.

Le SAA rédige le premier rapport de l'enfant qui sera présenté au CWC dans les 24 heures suivant son arrivée. Il y relate les conditions de recueil de l'enfant, les premières constatations. Une photo est jointe à ce rapport. Ce rapport devra également être remis au poste de police locale dans les mêmes délais. C'est à partir de ce document que le CWC prendra (ou non) la décision de confier la garde provisoire de l'enfant au SAA et définira les modalités de cette prise en charge. Dans le cas des enfants abandonnés, il s'agira d'une garde provisoire, le temps de l'enquête. Pour les enfants abandonnés avec un consentement, cette garde provisoire durera le temps du délai de rétractation. Le SAA devra enregistrer l'enfant dans CARINGS dans les 72 heures suivant son accueil (caractéristiques de l'enfant et photo). Il sera enregistré définitivement dans les 10 jours suivant sa déclaration d'adoptabilité. Son dossier, s'il n'est pas adopté, devra être réactualisé tous les 6 mois.

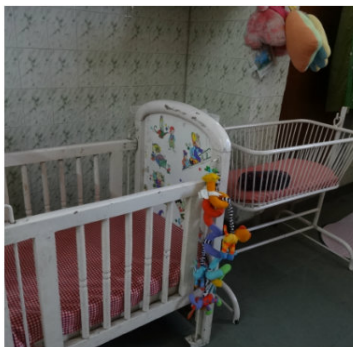
### **Visite Terre des Hommes**

Le SAA Terre des Hommes a été créé il y a 38 ans par la directrice actuelle. Comme beaucoup d'anciens centres, il possède une boîte à bébé : un berceau dont l'accès extérieur est protégé par une fenêtre, et une cloche pour prévenir qu'un nourrisson vient d'être déposé et permettre son recueil à l'intérieur en toute discrétion. Il y a quelques années, deux à trois bébés par an étaient ainsi déposés ; ils sont aujourd'hui moins nombreux.

Terre des Hommes accueille une vingtaine d'enfants (23 le jour de notre visite), qui bénéficient d'un encadrement important (plus de 50 personnes tous rôles confondus).



Une section « nourrissons » comprenant une première chambre équipée de lits superposés. Dans une seconde pièce, des lits d'enfants à barreaux dont quatre sont occupés par des bébés ; le plus



jeune n'a qu'un ou 2 mois. Plus loin, des petits berceaux pour nouveau-né dont deux sont occupés, l'un équipé d'une moustiquaire. Trois petits garçons en trotteur se promènent entre les pièces. Si certains enfants semblent présenter des problèmes de santé, leurs relations avec les adultes sont de bonne qualité et ils ne présentent pas de signe d'hospitalisme. Quatre adultes étaient aux côtés des huit enfants présents. Une salle de jeux complète la section, équipée d'un grand tapis sur lequel sont disposés beaucoup de peluches et de jouets.

À l'étage, une section de garçons avec un grand espace libre et des lits superposés. Une douzaine d'enfants nous attendaient, parmi lesquels deux ou trois porteurs de handicap. L'un d'eux, allongé sur un lit, était cependant capable de susciter la relation et participait de loin aux activités de son groupe. Là encore au moins trois adultes pour les entourer. Au fond de la pièce, une salle de classe. Les enfants apprennent l'anglais et quand ils sont apparentés pour l'AI on les initie à la langue du pays où ils iront.

Ils nous ont récité l'alphabet en anglais sous la conduite d'un des leurs, puis ont compté. En échange, nous leur avons appris une chanson en français qu'ils ont chantée et mimée avec nous.

Dans une autre pièce, une salle de jeux est aménagée avec de nombreux jouets à disposition. Là encore des enfants confiants dans la relation avec l'adulte, éveillés.

On note un grand respect de l'intimité des enfants : la responsable nous a demandé de ne prendre aucune photo des personnes, adultes comme enfants. Nous n'avons pas vu les filles qui dorment dans une autre section. En effet, filles et garçons sont ensemble dans la journée mais ont des dortoirs séparés.

### Visite de Delhi Council

Réalisant des adoptions depuis de nombreuses années, Delhi Council est habilité comme SAA. La directrice, Lorraine CAMPOS, regrette l'ancien fonctionnement avant les directives de 2015 et 2017, car elle y voit une perte de sens n'ayant pas de certitude sur la personnalisation de l'apparement. Elle aurait préféré que les SAA puissent continuer à faire des apparements et que les enfants ne basculent sur CARINGS que dans un second temps. Elle trouve que les règles changent trop rapidement et que les institutions et les intervenants n'ont pas le temps de les mettre en place ou en pratique avant qu'elles ne soient modifiées, surtout pour les petits centres ou les SAA qui n'ont jamais fait d'adoption.

Elle s'inquiète de devoir faire, en tant que SAA, les démarches de la procédure d'adoption pour des enfants qui ne seraient pas physiquement présents dans son centre mais accueillis dans un foyer non habilité pour l'adoption. Il serait préférable dans ce cas de figure, que l'enfant soit transféré dans un SAA dès l'apparement, les deux possibilités coexistant dans les recommandations. Mais cette crainte est pour l'instant que théorique car ce cas de figure ne s'est pas encore présenté.

Le centre est aussi équipé d'une boîte à bébés qui est utilisée plus fréquemment : trois nourrissons ont été déposés le mois avant notre passage mais aucun au cours des trois mois précédents. Cette relative fréquence s'explique par sa situation dans un quartier pauvre avec de nombreux réfugiés





pakistanaï ou venant d'autres États indiens, des SDF. Actuellement, 48 enfants dont 11 bébés. Les bébés sont la plupart du temps déclarés adoptables. Par contre, s'ils sont handicapés, aucune adoption n'est proposée et ils peuvent être transférés dans un foyer médicalisé ou gardés dans le centre. Le personnel s'occupant des enfants travaille pendant 12 heures. Il y a 52 personnes dont quelques infirmières pour s'occuper des enfants handicapés.

Un médecin vient dans le centre. Les soins médicaux sont gratuits à l'hôpital mais l'hôtellerie, l'intendance et les médicaments sont à la charge du patient. Pour les bébés il faut une personne accompagnante en permanence à ses côtés, donc trois personnes se relaient.

Nous avons visité quelques chambres :

- plusieurs enfants lourdement handicapés physiquement et probablement mentalement, étaient installés dans leur lit, avec assez peu de contact relationnel et d'interaction avec les nounous en notre présence,
- une pièce où nous n'avons pu entrer accueillait de très petits bébés, dont l'un d'eux prématuré sous photothérapie,
- la salle des petits (moins de 2 ans) dont certains paraissaient en bonne santé, d'autres présentaient des troubles : hospitalisme pour l'un, problème sévère de vision, un enfant albinos.
- enfin une salle équipée de berceaux en métal accrochés aux murs, dans lesquels dormaient des nourrissons plus ou moins détendus. Une fillette un peu plus âgée était là en isolement (ou surveillance) car elle avait été malade.



Au niveau financement : tout l'argent de l'AI ne revient plus au SAA. Le centre ne vit que des dons en dehors des sommes allouées pour l'adoption. Ils ont des programmes d'appel à dons dans les médias. Quand nous sommes arrivés ils avaient fait un appel TV et ils avaient reçu des dons entre autres en nature (vêtements, chaussures). Les frais perçus pour une AI sont de 5000 \$ (4740 €) par enfant directement payé au directeur et 500 \$ pour une AN<sup>22</sup>. La somme allouée pour une AI équivaut à trois ans d'entretien d'un enfant.

Concernant la recherche des origines, les adoptés qui le souhaitent peuvent venir consulter leur dossier. Certains en ont profité pour rester quelques mois et apporter une aide bénévole.

<sup>22</sup> Entretien avec Lorraine CAMPOS

### Visite SOS Children's Villages

SOS Children's Villages a plus de 50 ans d'existence. Créé en Autriche, il est présent maintenant dans 133 pays avec plus de 500 villages.

En Inde, il existe une trentaine de villages répartis dans 22 états. Celui que nous avons visité est le seul à n'accueillir que des enfants déclarés adoptables par le CWC. Il est donc reconnu comme SAA.

19 enfants sont accueillis de la naissance à une dizaine d'années. Six adultes pour s'occuper d'eux : le responsable, seul homme, et cinq nounous qui vivent sur place. Ils étaient répartis par classe d'âge :

- Dans un premier dortoir, les petits, qui rentraient de l'école, faisaient la sieste dans des lits superposés, cachés sous leur couette, parfois à 2 par lit (mais il y avait des lits vides, donc on peut imaginer que c'était du fait du désir des enfants).
- Dans une pièce adjacente, deux bébés d'un mois environ, prématurés, ne pesant que 1 700 g, étaient sous la surveillance permanente d'une nounou (24h/24 dans la pièce). Bien emmitouflés dans plusieurs couches de linges et couvertures, sous un voile qui devait les protéger des insectes. La pièce est chauffée grâce à un radiateur d'appoint et il y fait une température convenable. La nounou les nourrit toutes les 2 heures avec un lait en poudre adapté. Le responsable nous dit être très vigilant, avec l'aide d'un médecin qui passe régulièrement, sur leur état de santé. Ils paraissent en bon état général, sans aucun signe de détresse respiratoire ou autre, et dormaient paisiblement. En cas de problème respiratoire ou digestif, ils sont emmenés directement à l'hôpital pour ne prendre aucun risque.
- Enfin dans la salle d'activité, les plus grands jouent seuls ou par petits groupes, avec les adultes qui s'en occupent : legos, jeux de société... L'un d'eux au moins a un comportement qui pourrait passer pour « hyperactif » ou du moins, en recherche constante d'attention de l'adulte, comme peuvent l'être les enfants carencés, avec probablement un retard mental associé.



Les enfants sont scolarisés dans les écoles du quartier qui sont de bon niveau d'après le responsable.

Nous avons évoqué avec lui l'intérêt de conserver une trace de leur passage dans la maison, de conserver leur histoire. Pour lui, c'est totalement incongru : les enfants doivent aller vers une vie heureuse et pour cela, ils doivent oublier les mauvais moments de leur histoire. Toutes nos explications sur la conservation des racines, sur la construction identitaire qui se fait sur cette histoire, même difficile, ont été vaines. Il a cependant compris que pour nous, parents adoptifs et pour nos enfants, nous considérons cela comme important.

#### c) Les postulants

Culturellement la maternité reste une reconnaissance sociale forte ce qui motive l'adoption chez les Indiens ne pouvant procréer. La femme est considérée comme n'ayant pas d'âme si elle ne donne pas naissance à un garçon. Si elle n'a pas d'âme elle va en enfer, si elle a une âme elle va au paradis. L'adoption permet de remédier à cette infertilité mais doit rester cachée ce qui explique que l'adoption nationale concerne quasiment que des bébés en bonne santé et en majorité des garçons.

## Critères

Pour pouvoir adopter, les candidats doivent répondre à des critères précis :

- ils doivent être en bonne santé physique, ne pas avoir de maladie psychique, avoir une situation financière stable, et être motivés ;
- ils peuvent adopter les couples hétérosexuels, les personnes célibataires ou divorcées ;
- les hommes célibataires ne peuvent adopter que des garçons ;
- un couple qui souhaite adopter doit avoir au moins deux ans de mariage ;
- lors de leur inscription dans CARINGS, l'âge des candidats (au jour près) déterminera la tranche d'âge de l'enfant.

Âge de l'enfant	Âge cumulé du couple	Âge maximum des célibataires
Jusqu'à 4 ans	90 ans	45 ans
Plus de 4 ans et jusqu'à 8 ans	100 ans	50 ans
Plus de 8 ans et jusqu'à 18 ans	110 ans	55 ans

- La différence d'âge minimale entre l'enfant et l'un ou l'autre des candidats ne peut être inférieure à 25 ans ;
- Il n'y a aucun critère d'âge ni de nombre d'enfants pour les adoptions intrafamiliales ;
- Les couples ayant trois enfants ou plus ne pourront adopter qu'un enfant à besoins spéciaux ou un enfant **considéré comme difficile à placer**.

## Évaluation

Le rapport d'évaluation des candidats sera rédigé soit par un SAA de l'État de résidence, par le biais d'un assistant social soit par un travailleur social de l'Agence publique de ressources en matière d'adoption (SARA) ou de l'Unité de district de protection de l'enfance (DCPU). Le rapport d'évaluation sera enregistré dans CARINGS par le SAA, le DCPU ou la SARA.

Tous les postulants indiens qui résident en Inde, quelle que soit leur religion, peuvent déposer une demande d'agrément auprès d'un SAA, au moyen de CARINGS, en remplissant le formulaire de candidature en ligne. Ils doivent choisir le ou les États dans lesquels ils souhaitent adopter, en indiquant leur préférence au moment de leur inscription dans CARINGS. De préférence, les postulants choisiront une SAA proche de leur lieu de résidence afin de faciliter les procédures d'évaluation.

Le rapport d'évaluation a une durée de validité de trois ans. Les documents requis sont indiqués à l'annexe IX des *Réglementations relatives à l'adoption de 2017*.

### d) CARA et CARINGS

Placé sous l'autorité de la ministre de la femme et du développement de l'enfant, CARA, l'Autorité centrale, est dirigée par Deepak Kumar.

CARA a un rôle de contrôle des SAA avec possibilité de suspension de leur habilitation, suivie d'une révocation dans les 6 mois si les faits suspectés sont avérés. Dans cette hypothèse, cette révocation est définitive et le gouvernement doit organiser la prise en charge des enfants dans les 30 jours. Par exemple, le fait de recevoir de l'argent des parents adoptifs étrangers est un motif de révocation.





Néanmoins, les contrôles ne permettent pas toujours de mettre au jour les dysfonctionnements. CARA s'occupe de l'adoption nationale et internationale et est en lien avec environ 80 agences étrangères situées dans 23 pays. Entre avril 2016 et mars 2017, 3 210 adoptions nationales (3 011 l'année précédente) et 578 internationales (666) ont été réalisées.<sup>23</sup> CARA gère le fichier centralisé des enfants et des postulants CARINGS. Il y a environ 13 000 postulants en Inde et 3 500 enregistrés à l'international. Les SAA enregistrent environ 16 enfants adoptables par mois. En juillet 2017, lors d'une séance question/réponse organisée sur Facebook par CARA<sup>24</sup>, Deepak Kumar précise qu'il apparemment environ 300 enfants par mois et que dans la même période 1 000 familles s'inscrivent dans CARINGS. Il précise également qu'en ce moment les enfants de moins de 2 ans sont confiés à des familles inscrites en avril 2016.

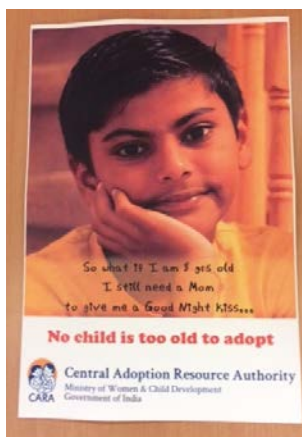


Les postulants s'enregistrent directement s'ils sont indiens ou par l'intermédiaire d'une agence pour les non-Indiens. Une vérification est alors faite par la CARA qui peut rejeter directement la demande à ce niveau, ou demander des documents supplémentaires. Les postulants (par l'intermédiaire des agences) ont 30 jours pour compléter leur dossier. Seul le rapport social doit être un original apostillé, les autres peuvent être des photocopies. L'apostille n'est nécessaire qu'au niveau de

la signature. Lorsque le dossier est validé, les postulants sont enregistrés dans CARINGS et reçoivent un numéro d'ordre d'inscription à l'heure près. À partir de ce moment-là, ils (ou l'OAA en adoption internationale) ont accès aux listes d'enfants EBS mais pas à la liste des enfants sans particularité.

Plusieurs listes d'enfants à besoins spécifiques directement accessibles :

- Les EBS physiques : 356 enregistrés
- Les EBS mentaux : pas le nombre
- Les EBS multiples :
  - Les fratries dont au moins un est EBS (sinon sont dans la liste des enfants sans EBS) : 11
  - Les enfants difficilement adoptables, c'est-à-dire qui ont été refusés plusieurs fois.



Les postulants ou l'OAA peuvent bloquer un de ces dossiers et demander éventuellement un complément d'information. S'ils ne confirment pas cet apparemment, ils gardent leur rang dans la liste des enfants sans besoin spécifique.

Les enfants sans besoin spécifique seraient au nombre de 900, enregistrés en permanence avec autant de sorties que d'entrées. L'adoption nationale est privilégiée. C'est la rencontre entre le dossier de l'enfant et celui des postulants correspondant aux critères définis (âge, sexe, origine), par ordre d'enregistrement qui amène le système CARINGS à proposer trois enfants en adoption nationale pour les Indiens (résidents ou non) et deux enfants en adoption internationale. L'enfant ne sera proposé en adoption internationale que s'il n'a pu être adopté en adoption nationale après un délai variable selon le profil de l'enfant : deux mois pour les enfants sans problème, 30 jours pour les plus de 5 ans et 15 jours pour les enfants à besoins spécifiques.

En adoption internationale, l'OAA reçoit une ou deux propositions par postulant, par mail, de CARA mais, en tout cas pour les Enfants de l'Espérance et la COFA Marseille, les OAA n'en proposent qu'un

<sup>23</sup> [http://www.cara.nic.in/resource/adoption\\_Statistics.html](http://www.cara.nic.in/resource/adoption_Statistics.html)

<sup>24</sup> <https://www.facebook.com/cara.nic.in/> 13 juillet 2017

seul aux postulants, celui qui correspond le mieux au projet. L'OAA a 96 heures pour bloquer le dossier. Quand le dossier de l'enfant est bloqué, il disparaît des listes. La famille dispose environ de deux semaines pour renvoyer les documents (rapport de l'enfant, rapport médical...) signés. Si la proposition est refusée, le dossier de l'enfant sera remis dans la liste. Si les postulants refusent les propositions faites, ils redescendent en bas de la liste d'attente. Il y aurait 12 à 14 mois d'attente pour les Indiens et 14 à 17 mois pour les étrangers.

Chaque dossier d'enfant contient : le lieu où se trouve l'enfant (nom du SAA), une photo, son nom, son sexe, sa date de naissance, la date d'enregistrement, son rapport médical (MER) et son rapport de situation (CSR).

Ce sont les SAA qui déterminent sur quelle liste ils inscrivent un enfant, mais un contrôle est effectué au niveau de CARA, qui a la possibilité de changer ; cela se fait surtout dans le sens « enfant sans problème » que l'agent passe sur la liste EBS au vu des éléments du rapport médical. En cas de doute, il peut être fait appel à un médecin pour avis.

Lorsque la proposition d'enfant est acceptée, que celui-ci soit sur la liste des enfants à besoins spécifiques ou sans besoins spécifiques, c'est le SAA qui recevra, par mail, le rapport de l'enfant et le rapport médical signé par les postulants, et qui « matchera » définitivement le ou les enfants avec la famille dans CARINGS. À partir de ce moment-là, l'apparement est définitif.

#### **Focus : les OAA**

En 2017, cinq OAA français sont habilités à intervenir en Inde : Les Enfants de l'Espérance, Enfant du Monde France, les Amis des enfants du Monde (qui ne semble pas habilité à ce jour par les autorités indiennes), Rayon de soleil de l'enfant étranger et la COFA (comité de Marseille).

Les Enfants de l'espérance sont les plus actifs et, en 2016, ils ont réalisé 28 des 31 adoptions en Inde. La parfaite connaissance de l'Inde et la maîtrise de l'anglais de la vice-présidente entre autres de cet OAA ne sont pas étrangères à ce résultat. En juin 2017, cinq enfants étaient arrivés depuis janvier et 24 avaient été apparementés.

La plupart des enfants adoptés à l'international sont des enfants grands (7-8 ans en moyenne), des fratries de deux ou trois enfants, des enfants avec des pathologies médicales (thalassémie majeure, HIV, fente labio-palatine, pied-bot...). Les dossiers médicaux des enfants sont étudiés par les médecins des Enfants de l'espérance, parfois des informations complémentaires sont demandées avant que l'enfant ne soit proposé à la famille.<sup>25</sup>

Il est primordial avec le système CARINGS de parfaitement maîtriser l'anglais mais également d'être très réactif. En effet, lorsqu'un apparement est proposé pour un enfant sans besoin spécifique par le système CARINGS, l'OAA a 96 heures pour « réserver » l'enfant et la famille environ deux semaines pour valider son apparement.

L'AFA qui a effectué une mission en Inde du 29 février au 10 mars 2016 semble avoir toute sa place dans ce nouveau système. L'agence a demandé son habilitation et elle est à ce jour en attente de la réponse des autorités indiennes.

---

<sup>25</sup> Présentation de l'adoption en Inde par Suzane Mathern lors du colloque du 16 juin 2017 à Dijon, « Journée de rencontre sur l'adoption Élisabeth Rousseau : l'enfant à besoins spécifiques ».

e) Les origines

L'*Adoption Regulation 2017* prévoit expressément les procédures à suivre pour la recherche des origines.

Si l'enfant a été abandonné, tout ce que contient son dossier sera communiqué à ses parents adoptifs par le SAA où il a été recueilli ou par le CWC. S'il fait lui-même des recherches (pour les plus âgés), les intervenants en adoption (CWC, SAA, SARA...) devront faciliter sa recherche. Pour ce faire, et à condition d'avoir au moins 18 ans, la demande pourra être faite directement en ligne auprès de CARA. S'il est mineur, cette demande devra être faite avec les parents adoptifs.

Si les parents biologiques, à l'époque de l'abandon, avaient expressément demandé l'anonymat, leur consentement par écrit devra être recueilli par la SAA ou le CWC, selon le cas, avant toutes divulgations d'informations. En cas de refus des parents biologiques, ou s'ils ne peuvent être retrouvés, l'adopté en sera informé. Toute recherche des origines par un tiers est interdite.

Aucune information concernant l'adoption ne pourra être divulguée (que cette information concerne les parents biologiques, les parents adoptifs ou l'adopté). Le droit d'un enfant adopté ne devra pas porter atteinte au droit à la vie privée des parents biologiques.

Toutes les agences ou autorités impliquées dans la procédure d'adoption s'assureront que la confidentialité des archives d'adoption est préservée, sauf si une autre loi en vigueur à ce moment-là permet le contraire ; pour cette raison, le jugement d'adoption du tribunal ne doit être affiché sur aucun portail public.

Pour les jeunes adultes qui font aujourd'hui des recherches, l'accueil est mitigé et diffère selon les structures dans lesquelles ils ont été adoptés. L'accueil peut être chaleureux (la directrice du SAA Terre des Hommes était très fière de nous montrer sur son portable la photo d'une jeune femme danoise qu'elle avait accueilli la semaine passée, et qui avait été adoptée il y a plus de 20 ans dans cet établissement) ou au contraire très froid. Une jeune femme qui est retournée dans l'orphelinat d'où elle venait, précisait qu'elle avait été très mal accueillie, le responsable de l'orphelinat très énervé lui demandant en criant de partir.

## CONCLUSION

Le système de protection de l'enfance défini par la loi indienne est très ambitieux et sa qualité n'a rien à envier à celui des pays européens. Compte tenu de l'ampleur des défis à relever et de l'échelle du pays, l'avancée de sa mise en place en quelques années est impressionnante et bénéficie d'une réelle implication de tous les acteurs.

Dans les points forts, on peut noter une politique de désinstitutionnalisation des enfants, la prise en compte à tout moment des besoins fondamentaux des enfants qui doivent primer lors des décisions, ainsi que la volonté de faire adopter les enfants adoptables tout en privilégiant l'adoption nationale. À tous les niveaux, les délais sont raccourcis le plus possible pour s'adapter au temps de l'enfant.

Des freins persistent cependant, notamment culturels, avec la persistance d'adoptions selon la loi hindoue et pour tout le travail de conservation de traces favorisant l'accès aux origines dont l'intérêt n'est pas encore partagé par tous les acteurs.

À l'heure actuelle une des difficultés rencontrées lors de l'adoption internationale d'un enfant est le délai entre l'apparement et le jugement. Si, en adoption nationale, l'enfant est confié à titre provisoire aux parents adoptifs dès que l'apparement est définitif avec une période probatoire de deux mois, il n'en est pas de même pour l'adoption internationale. L'enfant va rester de longs mois (voire des années) dans l'institution avant que ses parents ne puissent venir le chercher. En effet, même si le SAA où se trouve l'enfant dépose très rapidement une requête au tribunal compétent, celui-ci ne respecte pas les délais préconisés (Annexe XIV in *Adoption regulation 2017*). Conscientes de ce problème, les autorités – et tout particulièrement CARA – essayent de remédier à cette difficulté.

La lutte contre les adoptions illégales est un combat de première ligne, comme le montrent les dernières affaires mises au jour récemment.

La France a toute sa place comme pays d'accueil et pourrait développer l'adoption d'enfants indiens, dont la plupart, cependant, sont grands, en fratrie et/ou à besoins spécifiques. Le système CARINGS mis en place génère pour les agences (OAA et AFA) des contraintes qu'ils doivent prendre en compte pour un partenariat efficace :

- une bonne maîtrise de l'anglais et des appellations administratives pour inscrire les dossiers des postulants (niveau d'éducation selon le système anglais, motivation),
- de la disponibilité et de la réactivité pour gérer les propositions d'apparement et apporter la réponse des postulants dans le délai de 96 heures.

## RESSOURCES

### Sites

Bachpan Bachao Andolan : [www.bba.org.in](http://www.bba.org.in)

CARA : [www.cara.nic.in/](http://www.cara.nic.in/) - Facebook : <https://www.facebook.com/cara.nic.in/>

Fondation Scelles : [www.fondationscelles.org/fr/](http://www.fondationscelles.org/fr/)

Global Family : [www.myglobalfamily.org](http://www.myglobalfamily.org)

Humanium (Ensemble pour les droits de l'enfant) : [www.humanium.org](http://www.humanium.org)

Khoya-Paya : <http://khoyapaya.gov.in>

TARA France : <http://www.tarafrance.org/>

Unicef : [www.unicef.org](http://www.unicef.org)

### Textes officiels

Adoption regulation, 4 janvier 2017

[http://www.cara.nic.in/PDF/Regulation\\_english.pdf](http://www.cara.nic.in/PDF/Regulation_english.pdf)

Convention des droits de l'enfant (texte et ratifications) :

[https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg\\_no=IV-11&chapter=4&lang=fr](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&lang=fr)

Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale : <https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/full-text/?cid=69>

Loi « Protection of Children from Sexual Offences », 2012

<http://wcd.nic.in/sites/default/files/childprotection31072012.pdf>

<http://www.childlineindia.org.in/The-Protection-of-Children-from-Sexual-Offences-Act-2012.htm>

Unicef, *Guidelines for the Alternative Care of Children*, 24 février 2010

[https://www.unicef.org/protection/alternative\\_care\\_Guidelines-English.pdf](https://www.unicef.org/protection/alternative_care_Guidelines-English.pdf)

### Rapports

Agence française de l'adoption, Rapport général 2016

<http://www.agence-adoption.fr/wp-content/uploads/2017/03/Rapport-g%C3%A9n%C3%A9ral-2016-30.3.2017.pdf>

CELCIS, *En marche vers la mise en oeuvre des « lignes directrices relatives à la protection de remplacement des enfants »*, 2012

<http://www.alternativecareguidelines.org/Portals/46/Moving-forward/En-marche-vers-la-mise-des-lignes-directrices-relatives-a-la-protection-V2.pdf>

Human rights Watch, *Breaking the Silence : Child Sexual Abuse in India*, février 2013

<https://www.hrw.org/report/2013/02/07/breaking-silence/child-sexual-abuse-india>

Ministry of Women and Child Development Government of India, *Study on Child Abuse: India 2007*, 2007 <http://www.childlineindia.org.in/pdf/MWCD-Child-Abuse-Report.pdf>

Unicef, *La situation des enfants dans le monde 2015*, novembre 2014

[http://www.unicef.org/french/publications/files/SOWC\\_2015\\_Summary\\_French\\_Web\(1\).pdf](http://www.unicef.org/french/publications/files/SOWC_2015_Summary_French_Web(1).pdf)

## Articles

AFP, « Inde : arrestations pour trafic d'enfants vendus à des étrangers », 21 février 2017

[http://www.lepoint.fr/monde/inde-arrestations-pour-traffic-d-enfants-vendus-a-des-etrangers-21-02-2017-2106376\\_24.php](http://www.lepoint.fr/monde/inde-arrestations-pour-traffic-d-enfants-vendus-a-des-etrangers-21-02-2017-2106376_24.php)

AFP, « Inde : le trafic d'enfants et des femmes ou l'exploitation des mères célibataires », 5 juin 2016

[http://www.huffpostmaghreb.com/2016/06/05/inde-traffic-enfants-femme\\_n\\_10306356.html](http://www.huffpostmaghreb.com/2016/06/05/inde-traffic-enfants-femme_n_10306356.html)

Agence d'information des missions étrangères de Paris, « Fermeture des centres d'adoption des Missionnaires de la Charité », 13 octobre 2015

<http://eglasie.mepasie.org/asia-du-sud/inde/2015-10-13-fermeture-des-centres-d2019adoption-des-missionnaires-de-la-charite>

BBC, « India Police find babies in biscuit boxes “for trafficking” », 24 novembre 2016

Stephen Dale, *L'Inde, pays des filles disparues*, IDRC

<https://www.idrc.ca/fr/article/linde-pays-des-filles-disparues>

Frédéric Bobin, « “Les abus sexuels contre les enfants sont courants en Inde”, dénonce Human Rights Watch », *Le Monde*, 8 février 2013

[http://www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2013/02/08/les-abus-sexuels-contre-les-enfants-sont-courants-en-inde-denonce-human-rights-watch\\_1829390\\_3216.html](http://www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2013/02/08/les-abus-sexuels-contre-les-enfants-sont-courants-en-inde-denonce-human-rights-watch_1829390_3216.html)

Vanessa Dougnac, « L'Inde à la recherche de ses enfants disparus », *La Croix*, 20 janvier 2016

<http://www.la-croix.com/Monde/Asie-et-Oceanie/L-Inde-recherche-enfants-disparus-2016-01-20-1200732521>

Bérénice Dubuc, « Travail des enfants : malgré ses efforts, l'Inde est toujours confrontée à ce fléau », 20 minutes, 12 juin 2015

<http://www.20minutes.fr/monde/1629659-20150612-travail-enfants-malgre-efforts-inde-toujours-confrontee-fleau>

*The Economist*, The lagacy of gendercide, « Too many single men », January 21st 2017

Sébastien Farcis, « Travail des enfants : New Delhi ne se foule pas », *Libération*, 14 avril 2015

[http://www.liberation.fr/planete/2015/04/14/travail-des-enfants-new-delhi-ne-se-foule-pas\\_1241142](http://www.liberation.fr/planete/2015/04/14/travail-des-enfants-new-delhi-ne-se-foule-pas_1241142)

*France Info*, « Inde : des enfants travaillent encore dans les mines », 9 février 2016

[http://www.francetvinfo.fr/monde/inde/inde-des-enfants-travaillent-encore-dans-les-mines\\_1307379.html](http://www.francetvinfo.fr/monde/inde/inde-des-enfants-travaillent-encore-dans-les-mines_1307379.html)

*RTL info*, Adoption illégale et vols de bébés en Inde, 3 juillet 2015

<http://www.rtl.be/info/monde/international/l-adoption-illegale-et-les-vols-de-bebes-prosperent-en-inde-les-criminels-profitentdes-emotions-des-gens-photos--736267.aspx>

Praha Salve, « India's 13 million child brides, their 6 million children », *Business Standard*, 10 mars 2015

[http://www.business-standard.com/article/current-affairs/india-s-13-million-child-brides-their-6-million-children-115031000355\\_1.html](http://www.business-standard.com/article/current-affairs/india-s-13-million-child-brides-their-6-million-children-115031000355_1.html)

Stéphanie Selle, « Népal : la traite des êtres humains, un commerce en plein essor », *Asialyst*, 11 octobre 2016

<https://asialyst.com/fr/2016/10/11/nepal-la-traite-des-etres-humains-un-commerce-en-plein-essor/>

*Sputnik France*, « Toutes les huit minutes, un enfant disparaît en Inde, 18 août 2016  
<https://fr.sputniknews.com/societe/201608181027344819-enfant-inde-disparaot-video/>

**Roli Srivastava, *Swedish woman adopted as toddler uncovers sordid past in hunt for her Indian mother*, Thomson Reuters Foundation, 27 juin 2017**  
<http://news.trust.org/item/20170627000310-4fmgw/>

Emmanuel Tellier, « L'Inde, un pays qui compte », *Télérama*, 2 avril 2010  
<http://www.telerama.fr/monde/l-inde-un-pays-qui-compte,54459.php>

The Washington Post, Nuns in India halt adoption services because of new guidelines, 12 octobre 2015  
<http://english.astroawani.com/world-news/nuns-india-halt-adoption-services-because-new-guidelines-76123>

## **Autres**

Pétition adressée au ministre des Affaires étrangères en octobre 2015  
[https://www.change.org/p/laurent-fabius-ministre-des-affaires-etrang%C3%A8res-et-du-d%C3%A9veloppement-odile-roussel-ambassadrice-pour-l-adoption-internationale-michelle-meunier-pr%C3%A9sidente-du-conseil-d-administration-de-l-afa-adoption-en-inde-pour-une-mobilisation-urgente-de?recruiter=34102946&utm\\_source=share\\_petition&utm\\_medium=facebook&utm\\_campaign=share\\_page&utm\\_term=des-lg-share\\_petition-no\\_msg&fb\\_ref=Default](https://www.change.org/p/laurent-fabius-ministre-des-affaires-etrang%C3%A8res-et-du-d%C3%A9veloppement-odile-roussel-ambassadrice-pour-l-adoption-internationale-michelle-meunier-pr%C3%A9sidente-du-conseil-d-administration-de-l-afa-adoption-en-inde-pour-une-mobilisation-urgente-de?recruiter=34102946&utm_source=share_petition&utm_medium=facebook&utm_campaign=share_page&utm_term=des-lg-share_petition-no_msg&fb_ref=Default)

*France 24*, « Le mariage forcé des enfants en Inde », déc. 2008 (reportage TV)  
<https://www.youtube.com/watch?v=lircvWkoWwg>



## Contact

### Enfance & Familles d'Adoption

221 rue La Fayette

75010 Paris

Tel : 01 40 05 57 70

Fax : 01 40 05 57 79

e-mail : [secretariat.federation@adoptionefa.org](mailto:secretariat.federation@adoptionefa.org)

Site : [www.adoptionefa.org](http://www.adoptionefa.org)

